Fiche descriptive de l'offre d'électricité

Applicable à partir du 26 janvier 2026
Offre indexée sur une référence de prix de marché
Offre à destination des clients particuliers

Offre Voiture Électrique

La présente fiche standardisée énonce les principaux éléments de la présente offre de fourniture, elle permet de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs et est conforme à celle présentée dans les lignes directrices de la Commission de régulation de l'énergie.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents (notamment les CGV, les Conditions particulières et la grille tarifaire).

Caractéristiques de l'offre et options Art. 1, 5 et 7.1 CGV Électricité ilek.	**Offre de marché dont la part variable est indexée sur les tarifs réglementés de vente d'électricité** (TRVE), fixés par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). **Offre réservée aux clients particuliers propriétaires d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable** (ilek se réserve le droit de demander la preuve de la possession d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable) et disposant d'un compteur communiquant Linky. Cette offre vous permet de bénéficier de : - 4 heures creuses : de 1h à 3h et de 13h à 15h - 4 super heures creuses : de 3h à 7h **Electricité verte :** 100% d'électricité d'origine renouvelable française hydraulique, éolienne et solaire. ilek s'engage à acheter l'équivalent de la quantité d'électricité consommée par le client en garantie(s) d'origine émise(s) par des producteurs français d'énergie renouvelable. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. **Services inclus :** - Espace Client : espace privé permettant au client de gérer son ou ses contrats, de suivre ses consommations, de consulter ses documents (facture, échéancier, ...) - Service Client : service de conseillers et conseillères en énergie disponibles du lundi au vendredi de 9h à 19h par Chat, Email et Téléphone.
Prix de l'offre Art. 5.1 et 5.2 CGV Électricité ilek. Conditions particulières.	Part variable (prix du kWh HT) indexée sur celle des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) et abonnement librement défini par ilek dans la limite de deux fois le montant de l'abonnement TTC des TRVE. La part variable évoluera, à la hausse ou à la baisse, à la date d'entrée en vigueur de chaque variation des TRVE. Niveau d'indexation de la part variable sur le TRVE : - Heures pleines et heures creuses HT au niveau de celles du TRVE - Heures supers creuses HT à - 43% Vs heures creuses HT du TRVE Pour accéder aux tarifs de l'offre, veuillez consulter leur grille tarifaire disponible sur le site ilek.fr. **Taxes et contributions applicables :** accises sur l'électricité, Contribution tarifaire d'acheminement (CTA), TVA
Conditions de révision des prix Art. 5.5 et 19 CGV Électricité ilek.	La part variable de l'offre étant indexée sur la part variable des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE), le prix évoluera dans les mêmes proportions sans notification préalable du Client. Sauf décision politique, ces évolutions interviennent théoriquement deux fois par an, au 1er février et au 1er août. En cas d'évolution des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature (y compris évolutions du tarif réseau (TURPE)), la modification du prix ainsi imposée s'effectue de plein droit sans qu'il soit nécessaire qu'ilek en informe préalablement le Client. En cas d'évolution du prix autre que celles imposées par la réglementation, et notamment de l'abonnement, cette dernière sera communiquée au Client au moins un mois avant sa date d'application conformément à l'article L224-10 du Code de la consommation. Dans l'hypothèse où un Client aurait bénéficié d'un tarif promotionnel à la souscription, le Client continuera, à la fin de la durée du tarif promotionnel, de bénéficier de l'Offre à laquelle cette promotion était rattachée sur la base d'un tarif hors promotion. En cas de modification du tarif entre deux facturations, le relevé des consommations comporte simultanément des consommations payables à l'ancien tarif et au nouveau. Le montant facturé est alors calculé selon une répartition en proportion de la durée de chaque période écoulée.
Durée du contrat Art. 14 et 15 CGV Électricité ilek. Conditions particulières.	**Le contrat est à durée indéterminée.** **Le Client a la faculté de résilier sans frais le Contrat à tout moment** dans les conditions ci-après. Le Client est redevable de l'énergie consommée, des prestations réalisées, de l'Abonnement et des Services optionnels jusqu'à la date de résiliation du Contrat. Après sa résiliation, le Client demeurera redevable des sommes impayées liées à l'exécution du Contrat - y compris des Services optionnels-, ainsi que des frais facturés par le GRD.

ID_275

Fiche descriptive de l'offre d'électricité

Applicable à partir du 26 janvier 2026
Offre indexée sur une référence de prix de marché
Offre à destination des clients particuliers

Modalités contractuelles, renouvellement, résiliation Art. 15 et 16 CGV Électricité ilek.	**Résiliation à l'initiative du client** Le client peut résilier à tout moment et sans frais par courrier simple, par téléphone ou par internet (Espace client). En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à ilek. Le client est redevable des sommes dues jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. Après sa résiliation, le Client demeurera redevable des sommes impayées liées à l'exécution du Contrat. **Résiliation à l'initiative du fournisseur** En cas de manquement du Client à ses obligations essentielles, et sans préjudice des autres sanctions prévues par les présentes pour de tels manquements, ilek pourra résilier le présent Contrat après avoir mis en demeure le Client de régulariser sa situation conformément aux stipulations de l'article 16.1 des CGV. Le Client demeure redevable des sommes liées à l'exécution du Contrat et non payé à date de sa résiliation, ainsi que des frais facturés par le GRD. ilek émettra une facture de résiliation sur la base des index transmis par le GRD. Le GRD peut, une fois la résiliation effective, interrompre l'accès au réseau de distribution du site du Client. La responsabilité d'ilek ne pourra être recherchée pour toutes les conséquences liées à cette interruption de service.
Informations de contact Art. 10 CGV Électricité ilek.	**Service client ilek** 18 Bd Marechal Leclerc — 31000 Toulouse 05.64.88.00.38 (appel non surtaxé) bonjour@ilek.fr www.ilek.fr **Médiateur de l'Énergie :** www.energie-mediateur.fr
Facturation et modalités de paiement Art. 8 et 9 CGV Électricité ilek.	**Modalités d'établissement de la facture :** la facture est établie annuellement sur la base d'une auto-relève et/ou d'une relève réelle transmises par le GRD. Si elles sont transmises concomitamment pour la même période de facturation, il est précisé que la relève réelle sera prioritaire pour l'établissement de la facture. Cette facture annuelle fait l'objet de paiements mensuels basés sur plusieurs mensualités identiques. Un échéancier des mensualités précisant les dates de prélèvements/paiements de ces dernières est envoyé au Client en début de période facturée **Support :** électronique (ou papier à la demande du Client) **Délai de paiement :** 14 jours à compter de la date d'émission de la facture et de la date prévue sur l'échéancier pour les mensualités. **Modes de paiement :** prélèvement automatique (paiements par chèque, espèces, mandat-compte ou chèque-énergie pour les Clients en bénéficiant acceptés). **Trop perçu :** lorsqu'une facture du Client fait apparaître un trop perçu inférieur à 1 euro, les sommes dues par ilek sont déduites du montant de la facture suivante, sauf demande contraire du Client. Au-delà du seuil susvisé, ilek procédera au remboursement dans un délai de 15 jours à compter de l'émission de la facture.
Informations	Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité n'ont pas le droit d'interrompre la fourniture d'électricité pour un impayé pour une résidence principale. En revanche, ils peuvent réduire la puissance du compteur, sauf si vous bénéficiez du chèque énergie. Si vous avez souscrit cette offre à distance ou par démarchage, vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation. En cas de difficultés de paiement et en fonction de ses ressources, le Client peut demander à bénéficier du Chèque énergie ou du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) de son département.

ID_275